

CONSEIL
D'EXPERT**DENIS LE BOSSÉ**PRÉSIDENT DU CABINET
DE JURISTES ARC**Comment recouvrer
ses créances**

LES RETARDS de paiement sont au cœur de la gestion de trésorerie des entreprises. Un enjeu d'autant plus prioritaire en ces temps de crise. Denis Le Bossé, spécialiste du recouvrement de créances, livre son expertise.

Quelle est la marche à suivre pour éviter les retards de paiement en reprise d'activité ?

Dans une période à risque comme celle que nous vivons, il est essentiel de se montrer particulièrement rigoureux dans les relances de factures avant échéance. Par téléphone, par mail, il ne faut pas hésiter à se montrer insistant pour s'assurer que les factures ont bien été réceptionnées et validées. Il faut également être vigilant sur leur conformité. J'ai pu constater depuis le confinement de nombreux cas de contestations.

De quel ordre ?

Avec les règles sanitaires liées au Covid-19, les bons de livraison ne sont plus systématiquement signés. Par exemple, la marchandise est livrée sans preuve écrite pour éviter les contacts avec le chauffeur. Une créance liée à ce cas de figure peut être problématique. Heureusement, un arrêté datant du 19 mars dernier stipule de nouvelles règles en cas de livraison sans contact : si le contrat ne prévoit pas de délai de réclamation, le destinataire peut contester la livraison jusqu'au prochain jour ouvrable à midi.

Si les relances ne suffisent pas, que faire ?

Il faut recourir à un cabinet de recouvrement spécialisé en droit des entreprises ayant développé des stratégies particulières de récupération du cash en cette période difficile. Cela évite d'en arriver au dernier recours : la procédure judiciaire. Si l'entreprise qui a des dettes n'est pas en mesure de régler ses factures, il faut exiger un paiement d'avance pour toute nouvelle commande.

Quelle procédure judiciaire privilégier ?

La procédure de saisie conservatoire est une mesure confidentielle qui permet d'accélérer le paiement des créances avant d'engager une procédure judiciaire. Ainsi, sans détenir de décision de justice condamnant le débiteur à payer, le créancier peut solliciter l'autorisation du magistrat à saisir les actifs du débiteur (exemple : les factures dues par les clients). De cette façon, les actifs sont bloqués sur le compte du débiteur. Ce dernier ne peut pas utiliser cet argent. Il s'agit d'un moyen efficace pour faire pression sur le débiteur et l'inciter à régler ses créances.

Que faire si une créance est prescrite durant la période de confinement ?

Une disposition spéciale a créé une période juridiquement protégée courant du 12 mars au 23 juin 2020 et a décalé de deux mois maximum le délai de prescription. Ainsi, si une facture est prescrite durant cette période, le créancier aura malgré tout jusqu'au 23 août pour interrompre la prescription. **R.D.**

Cette start-up mise sur le suivi médical à distance

Avec le confinement, l'e-santé a pris son essor. C'est une perspective de développement pour Janasense, PME orléanaise spécialisée dans la surveillance à distance des personnes fragiles.



Des capteurs placés dans les pièces du domicile permettent d'identifier les signes de fragilité chez une personne âgée.

PAR RÉGIS DELANOË

LES MESURES strictes de confinement appliquées à partir du 17 mars dernier n'ont pas seulement permis de combattre la propagation du coronavirus, elles semblent aussi avoir changé certaines de nos habitudes. Le domaine médical pourrait ainsi se trouver profondément bouleversé selon certains acteurs du secteur comme Mickaël Alves, président de Janasense, la start-up d'e-santé qu'il a fondée en 2016 à Orléans, dans le Loiret. « Des freins ont sauté, la digitalisation de la santé pourrait faire un grand bond en avant », prédit-il.

D'après les chiffres de la Caisse nationale d'assurance maladie, les rendez-vous médicaux à distance sont ainsi passés de 40 000 par semaine en février à 1 million entre le 6 et le 12 avril, pour repré-

senter plus d'un quart du total des consultations. Impossible de prévoir si les actuelles précautions de distanciation vont s'inscrire dans le temps. Mais Janasense planche déjà sur une réponse aux difficultés posées par l'éloignement. Elle met au point une plateforme de télésurveillance à distance des personnes vulnérables. « Grâce à des capteurs judicieusement placés dans les pièces de vie, il est possible

Le chiffre
▼
30€
Prix mensuel de l'abonnement

d'identifier les signes de fragilité qui mettent en péril le maintien de l'autonomie : changements d'habitudes liées à l'alimentation, à l'hygiène, aux sorties, mais aussi au sommeil », détaille son fondateur.

La PME ambitionne ainsi d'offrir une « sérénité partagée » entre personnes âgées aidées et personnes aidantes, qu'elles soient proches parentes, comme un enfant, ou professionnelles.

En phase d'expérimentation

« On s'assure que les aînés vont bien sans avoir à être constamment sur leur dos », poursuit Mickaël Alves. Un service qui se serait avéré bien utile pendant la période de confinement...

Mais pour l'instant, les phases d'expérimentation que les six salariés de la société effec-

tuaient dans une résidence pour personnes âgées et en structure d'accueil pour personnes en situation de handicap ont justement été stoppées par la crise sanitaire. Question de priorité. Résultat : la phase de commercialisation du service – sous forme d'abonnement à 30 € mensuel –, prévue pour cette année, a pris du retard.

Les pistes de développement futur continuent néanmoins à être explorées. Mickaël Alves s'est ainsi associé à Psass, une autre plateforme, spécialisée dans les troubles du sommeil, pour mener spécifiquement une étude nationale sur ce sujet en période de crise sanitaire.

Un vaste champ semble s'ouvrir pour le secteur de l'e-santé et notamment pour Janasense, qui ambitionne les 5 millions d'euros de chiffre d'affaires à l'horizon 2022.

« LE PARISIEN LIBÉRÉ »,
10 boulevard de Grenelle, CS 10817,
75738 Paris Cedex 15. Tél.: 01.87.39.70.00.
Société par actions simplifiée.
PIERRE LOUETTE
Président et directeur de la publication.
SOPHIE GOURMELEN
Directrice générale déléguée.
PRINCIPAL ASSOCIÉ: Ufipar (LVMH).

STÉPHANE ALBOUY
Directeur des rédactions du « Parisien »
et d'« Aujourd'hui en France ».
Commission paritaire: N° 0125 C 85979.
Rédaction en chef des suppléments:
Jean-Louis Picot.
Rédaction: Virginie de Kerautem et Cyril Peter
en collaboration avec Forum News.
Editing: Olivier Bossut.

Fabrication: Amandine Charbonnel.
Directeur de la publicité RH & Emploi:
Muriel Petit. Tél.: 01.87.39.82.82.
mpetit@lesechosleparisien.fr

Le Parisien

Abonnement Le Parisien:
0.811.875.656.
(Coût d'un appel local)